



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Lyon, le 21 octobre 2010

Le Recteur de l'Académie de LYON

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : ORGANISATION DES EXAMENS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Réf. : Loi n°2005-102 du 11 février 2005
Articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'Éducation

Des aménagements rendus nécessaires par leur situation peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap.

Je rappelle à cet égard que sont concernés les seuls candidats qui présentent au moment des épreuves un **handicap**. L'article L.114 du code de l'action sociale et des familles précise qu'il s'agit de « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant* ».

REMARQUE :

➤ Les candidats présentant une **limitation temporaire d'activité** (circulaire n°2007-0028 du 26/01/07) ne relèvent pas des dispositions de la présente circulaire. Toutefois, afin que ces candidats puissent composer dans des conditions satisfaisantes, la demande d'aménagement (en annexe B du document) devra être adressée directement à l'inspection académique ou au rectorat (selon l'examen). Cette demande devra être accompagnée d'une attestation médicale qui établit avec précision la nature et l'importance de la limitation d'activité, cf. **annexes A et B**

➤ Les demandes de dispense pour les **épreuves d'éducation physique et sportive** (EPS) n'entrent pas dans le champ d'application de la présente circulaire. Une procédure particulière existe (demande à formuler auprès du professeur d'EPS de l'établissement).

S'agissant des candidats en situation de handicap, les aménagements peuvent être de deux ordres :

- des conditions particulières de déroulement des épreuves (temps de composition majoré, accès aux locaux, installation matérielle, utilisation de machine, secrétariat, etc.),
- un déroulement particulier de l'examen selon les possibilités offertes par le règlement particulier de celui-ci (étalement des épreuves sur une ou plusieurs sessions, conservation de notes pendant cinq ans, dispense d'unités, d'une épreuve ou d'une partie de celle-ci).

I. PROCÉDURE

I. 1. Etapes de la constitution du dossier

⇒ Le candidat remplira une demande écrite d'aménagement(s) pour un examen et une session (**document n°1**). **En cas de troubles du langage, devra être joint soit un résumé du suivi orthophonique, soit un bilan orthophonique détaillé** de moins de 2 ans (à la date de la demande) indiquant en particulier les antécédents de retard du langage, la durée du suivi orthophonique, l'âge lexique, la vitesse de lecture et l'épreuve d'orthographe (chrono dictée).

⇒ Le chef d'établissement, en liaison avec le professeur principal, précisera les mesures particulières qui ont été ou seront retenues au cours de l'année scolaire en cours (**document n°2**).

⇒ Ces deux documents seront transmis au médecin de l'Education nationale de l'établissement fréquenté (à défaut le médecin traitant) par le chef d'établissement ou par le candidat lui-même en l'absence de médecin de l'Education nationale dans l'établissement. Le médecin établira ensuite un certificat médical descriptif et indiquera les aménagements susceptibles d'être envisagés (**document n°3**).

⇒ Le dossier, composé des documents n°1, n°2 et n°3, sera transmis à un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), le document n°3 devant être adressé sous pli confidentiel.

Je vous précise que les médecins compétents seront ceux désignés par la CDAPH du département dans lequel les candidats sont scolarisés :

- Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Ain, Examens – candidats en situation de handicap, 10 rue Pavé d'Amour, BP 415, 01012 Bourg-en-Bresse cedex.
- Maison départementale des personnes handicapées de la Loire, Examens – candidats en situation de handicap, 11 rue René Cassin, 42000 Saint-Etienne.
- Maison départementale des personnes handicapées du Rhône, Examens – candidats en situation de handicap, 23 rue de la Part-Dieu, 69003 Lyon.

⇒ En outre, pour assurer le suivi des dossiers, je vous demande d'adresser au service académique concerné, **par bordereau**, une copie du formulaire établissement (document 2) ainsi qu'une copie de la demande du candidat (document 1) pour tous les élèves qui ont présenté une demande d'aménagement.

⇒ le médecin désigné formulera une **proposition** contenant les conditions particulières de déroulement des épreuves et/ou un déroulement particulier de l'examen (**document n°4**). La proposition sera adressée à l'autorité académique en charge de l'examen ainsi que, **pour information**, au candidat ou à sa famille.

⇒ L'autorité académique décidera des aménagements accordés et notifiera la **décision** au candidat, au chef d'établissement et au chef de centre.

I. 2. Cas des candidats au baccalauréat ayant bénéficié de mesures particulières lors d'un examen passé lors de la session précédente :

Les candidats aux épreuves anticipées de l'année 2010 ayant bénéficié d'aménagements d'examen au titre de leur handicap, peuvent bénéficier de la reconduction automatique desdits aménagements pour les épreuves terminales du baccalauréat de la session 2011. Dans ce cas, leur dossier (documents 1, 2 et 3 ainsi que la notification de décision de la session précédente) devra être envoyé **directement** au service du Rectorat compétent :

Division des examens et concours, bureau dec 4-5-csh,
94, rue Hénou, B.P. 64571,
69244 Lyon cedex 04.

Il en va de même des candidats inscrits en terminale et redoublants de la précédente session.

Dans chacun des cas, les candidats ou leur famille pourront néanmoins déposer un nouveau dossier au titre de la session 2011 s'ils souhaitent obtenir d'autres aménagements que ceux obtenus lors de la précédente session. Les procédures et délais seront les mêmes que pour les candidats précédemment évoqués (cf. paragraphe I.1.).

II- DÉLAIS

- Etablissement des demandes par les candidats (document n°1) :

Les demandes devront être formulées au moment de l'inscription à l'examen, et au plus tard à la date de fermeture des registres d'inscription.

Le respect de cette date est impératif afin de permettre la meilleure organisation possible pour les candidats qui bénéficient d'aménagements.

- Date limite d'envoi des dossiers par les établissements au médecin désigné par la CDAPH (documents n°1, n°2 et n°3) :

Un mois à compter de la date de fermeture du registre d'inscription.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
le chef de la division des examens et des concours



Alain PETIT

DEUX SITUATIONS A DISTINGUER : Le handicap permanent ou durable et la limitation temporaire d'activité**HANDICAP PERMANENT OU DURABLE**

(au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles)

CANDIDAT SCOLAIRE

⇨ Etablit sa **demande** au moyen du dossier de demande de bénéfice de mesures particulières lors des examens (**documents n°1/2/3**) à retirer auprès de l'établissement scolaire lors de la période d'inscription à l'examen concerné.

⇨ Le candidat ou sa famille remplit et signe le **document n°1**.
Le chef d'établissement remplit et signe le **document n°2**.
Le Médecin de l'éducation nationale de l'établissement (ou à défaut le médecin traitant) remplit le **document n°3**.

Cas général

⇨ L'établissement envoie la demande à la **MDPH** du département dans lequel le candidat est scolarisé.
Date limite d'envoi : 1 mois après la fin des inscriptions à l'examen concerné.

⇨ Le médecin désigné par la CDAPH formule une **proposition**, remplit le document n°4. Une copie est envoyée à l'autorité académique en charge de l'examen et, pour information, au candidat ou à sa famille.

⇨ Le service académique compétent décide des aménagements accordés et envoie la **notification de décision** au domicile du candidat. Une copie est envoyée à l'établissement du candidat ainsi qu'au(x) centre(s) d'examen.

CANDIDAT INDIVIDUEL

⇨ Etablit sa demande au moyen du dossier de demande (**documents n°1 et 2**), téléchargeable sur le site de l'académie de Lyon

⇨ Le candidat ou sa famille remplit et signe le **document n°1**.
Le médecin traitant remplit le **document n°2**.
Le candidat a jusqu'à un mois après la fermeture du registre des inscriptions de l'examen concerné pour envoyer sa demande au service académique compétent qui en assurera la transmission à la MDPH du département de résidence.

⇨ Le médecin désigné par la CDAPH formule une **proposition**, remplit le document n°4. Une copie est envoyée à l'autorité académique en charge de l'examen et, pour information, au candidat ou à sa famille.

⇨ Le service académique compétent décide des aménagements accordés et envoie la **notification de décision** au domicile du candidat. Une copie est envoyée au(x) centre(s) d'examen.

LIMITATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE CONSECUTIVE A UN ACCIDENT**CANDIDATS SCOLAIRE ET INDIVIDUEL**

Le candidat ou sa famille fait parvenir la demande à laquelle sera joint un certificat médical établi par le médecin traitant ou tout spécialiste, **dès la survenue de la limitation temporaire d'activité, directement au bureau de la Division des Examens et Concours** gérant l'examen concerné (cf. liste ci-dessous).
ATTENTION : La demande n'est pas à envoyer à la MDPH (qui traite uniquement les demandes pour les handicaps permanents ou durables).

Le service académique compétent décide de l'aménagement possible ou du report à la session de septembre (si elle existe). Elle fait parvenir sa décision auprès du candidat. Une copie est envoyée à l'établissement si le candidat est scolarisé et dans le cas où les aménagements demandés sont accordés, une copie est envoyée au centre d'examen.

ATTENTION :

Seules les demandes parvenant jusqu'à une semaine avant le début des épreuves (écrites, orales ou pratiques) seront traitées. Les candidats dont les demandes nous parviendraient après ce délai seront orientés vers la session de septembre (si elle existe) ou pourront composer à la session de juin sans aménagements particuliers.

Dans le cas de la limitation temporaire d'activité, seules les demandes de majorations de temps (et les nécessités de pauses) seront accordées pour la session de juin.

Bureaux d'organisation concernés au rectorat :

- DEC2 : Examens professionnels (brevet professionnel, baccalauréat professionnel, examens comptables, brevet de technicien)
- DEC3 : Brevet de Technicien Supérieur
- DEC4 : Baccalauréat général
- DEC5 : Baccalauréat technologique
- DEC8 : Diplôme national du Brevet



CANDIDAT PRESENTANT UNE LIMITATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ATTESTATION MEDICALE - DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX EXAMENS - SESSION 2011

IDENTITE DU CANDIDAT

(CADRE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU PAR LA FAMILLE)

NOM : PRENOM :

Date de naissance :/...../..... Tel. :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Examen présenté (indiquer avec précision la série et la spécialité) :
.....
.....

Etablissement scolaire :
.....
.....

AVIS DU MEDECIN SCOLAIRE ou TRAITANT

Cet avis est préalable à la décision de l'autorité administrative qui vous sera notifiée ultérieurement

Le candidat est atteint d'une limitation temporaire d'activité qui justifie l'application des aménagements suivants :

- Temps de composition majoré :
 - pour une seule épreuve (à préciser)
 - pour chaque épreuve : écrite orale pratique
 - pour la préparation écrite des épreuves orales
- Accès des locaux (à préciser) :
- Nécessité de pause(s) dans la limite de la majoration de tiers-temps
- Utilisation d'un matériel adapté, à préciser : ex. fauteuil roulant.....

NOM ET SIGNATURE DU MEDECIN

PIECE A JOINDRE : une attestation délivrée par le médecin établissant avec précision la nature et l'importance de la limitation d'activité sera jointe

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis du médecin conseiller technique de l'Education Nationale

- Favorable
- Défavorable

DECISION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'EXAMEN

- Conforme à l'avis du médecin Aménagements refusés Autorisé(e) à se présenter à la session de septembre (si le règlement le permet) :

A Lyon, le

LA DEMANDE DOIT ETRE ENVOYEE AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LE DEBUT DES EPREUVES. Passé ce délai, les candidats devront subir leurs épreuves à la session de remplacement de septembre, pour les examens faisant l'objet d'une session de remplacement, ou pourront composer à la session de juin sans aménagements particuliers.

LE DOSSIER EST A ADRESSER AU SERVICE ACADEMIQUE EN CHARGE DE L'EXAMEN :

- Rectorat de l'académie de Lyon – Division des examens et concours – 94, rue Hénon – BP 64571 – 69244 Lyon cedex 04 / Préciser Dec 2 pour les examens professionnels, Dec 3 pour les BTS, Dec 4 pour le bac général, Dec 5 pour le bac technologique et Dec 8 pour le D.N.B. et le C.F.G.

- Inspection académique – DEC pour les C.A.P. et B.E.P.



DEMANDE DU CANDIDAT

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP
DEMANDANT A BENEFICIER DE MESURES PARTICULIERES LORS DES EXAMENS
SESSION 2011
(Articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'Education)

NOM :
Prénom :
Date de naissance :/...../..... Tel. :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Etablissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. ou Cachet) :

Classe :
Candidat à l'examen (indiquer avec précision la nature, la série et la spécialité de l'examen) :
.....
.....

Je soussigné(e),....., sollicite :

- le **benefice de mesures particulieres** pour les candidats handicapés en vertu des textes en vigueur
- la **reconduction des aménagements** obtenus lors de la session 2010

(ATTENTION) : ne sont concernés que les candidats aux épreuves anticipées de l'année 2010 et les redoublants de terminale ayant bénéficié d'aménagements d'examen lors de la session 2010 et qui ne souhaitent pas les modifier)

Par ailleurs, je demande :

- de conserver mes **notes obtenues lors de la session 2010** (préciser les notes que vous souhaitez conserver, même si elles sont inférieures à 10/20)

.....
.....
.....

- de passer **l'examen sur une ou plusieurs sessions** (dans les conditions prévues par la réglementation de chaque examen)

(préciser les modalités d'étalement, exemple : session 2011 : mathématiques et langues vivantes, session 2012 : reste des épreuves) :

.....
.....
.....

A le.....

NOM et SIGNATURE du candidat ou de son représentant légal si celui-ci est mineur

Nota :

1/ Si vous êtes scolarisé, cette demande dûment remplie ainsi que les informations données par votre chef d'établissement (document n°2) et le certificat médical descriptif initial (document n°3) seront adressés, par l'établissement, au médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Attention : En cas de troubles du langage devra être joint soit un résumé du suivi orthophonique soit un bilan orthophonique détaillé de moins de 2 ans (à la date de la demande), indiquant en particulier les antécédents de retard du langage, la durée du suivi orthophonique, l'âge lexique, la vitesse de lecture et l'épreuve d'orthographe (chrono dictée).

2/ Les mesures sont accordées pour une session et pour un examen : la demande doit être renouvelée pour chaque examen.

3/ L'autorité académique notifiera au candidat (ou à son représentant légal s'il est mineur), au chef d'établissement et au chef de centre, la décision définitive à la suite de la réception de la proposition du médecin désigné par la CDAPH.

**INFORMATIONS
DONNÉES PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

**Document à joindre à la demande de mesures particulières établie par le candidat
SESSION 2011**

Identité du CANDIDAT

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Examen préparé : **Série - spécialité :**

Etablissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. ou Cachet) :

Chef d'établissement (Nom) :

Professeur principal (Nom) :

IMPORTANT : Le chef d'établissement, en lien avec le professeur principal, et en concertation, dans la mesure du possible, avec le médecin de l'éducation nationale, précise les mesures particulières mises en œuvre ou envisagées durant l'année scolaire écoulée notamment. Il est en effet souhaitable d'accompagner tout au long de l'année scolaire un enfant en situation de handicap et ce, en partenariat avec les acteurs de la vie scolaire (parents, enseignants, soignants...).

1/ Aménagements mis en place durant l'année scolaire:

Néant (préciser le(s) motif(s)) :

P.A.I. P.P.S. P.P.R.E. (joindre une copie du document)

Photocopies des cours

Oralisation (consignes expliqués oralement, devoirs écrits transformés en interrogations orales)

Temps supplémentaire

Dictée aménagée

Secrétariat (secrétaire écrivant sous la dictée du candidat)

Auxiliaire de vie scolaire, préciser les actes effectués par l'A.V.S. :

Matériel adapté (à préciser) :

Autre (à préciser) :

2/ L'élève a-t-il redoublé une classe ?

Oui (laquelle :

Non

3/ L'élève a-t-il bénéficié de mesures particulières pour un autre examen ou concours ?

Oui (joindre une copie de la notification de décision)

Non

Le Chef d'établissement, le

CERTIFICAT MEDICAL DESCRIPTIF INITIAL
établi par le médecin de l'Éducation nationale
(à défaut le médecin traitant)

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP
Session 2011

Identité du CANDIDAT

NOM :
Prénom :
Date de naissance : / /

Adresse :
Code postal : **Ville :**
Téléphone(s) : **Mél :**

Classe :
Examen préparé : **Série – spécialité :**
Etablissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. Ou cachet) :

Je soussigné(e), Docteur, certifie avoir examiné le candidat désigné ci-dessus qui présente la pathologie suivante :

.....
.....
.....

NON, l'état de santé ne relève pas d'une situation de handicap

.....
.....
.....

OUI, l'état de santé relève d'une situation de handicap

Le candidat a-t-il déjà un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de son département de scolarité ? OUI NON EN COURS

Reconduction des aménagements obtenus lors de la session 2010 (ne sont concernés que les candidats aux épreuves anticipées de l'année 2010 et les redoublants de terminale ayant bénéficié d'aménagements d'examen lors de la session 2010)

Identité du CANDIDAT : NOM : Prénom : Date de naissance :/...../.....
--

A. Majoration du temps

A1 Tiers temps supplémentaire pour les épreuves

- Ecrites
- Orales
- Pratiques
- Pour la préparation écrite des épreuves orales
- Pour la partie écrite des épreuves pratiques

A2 Période de repos entre deux épreuves (sous réserve des heures nationales prévues pour les épreuves) :

A3 Nécessité de pause(s) dans la limite de la majoration de tiers-temps

B. Accès aux locaux et installation matérielle

- Salle en rez-de-chaussée avec accès direct
- Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur...)
- Mobilier adapté (plan de travail incliné...)
- Utilisation d'un matériel spécifique habituel du candidat
- Conditions particulières d'éclairage
-
- Accès facile aux sanitaires
- Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat dans les meilleures conditions possibles (salle particulière, proximité de prises de courant, etc.)
-
-

C. Aides techniques

- Utilisation d'un ordinateur avec traitement de texte (ordinaire, à reconnaissance vocale) - NOTA : l'élève doit avoir utilisé ce matériel pendant l'année scolaire (joindre impérativement le P.P.S.)
- Transcription des sujets en Braille (préciser **braille intégral** ou **braille abrégé**) :.....
- Utilisation d'un matériel d'écriture en Braille
- Adaptation des documents (sous réserve de la possibilité technique : ARIAL 16 (avec interligne 1.5)
 ARIAL 20 (avec interligne 1.5)
 Agrandissement des sujets A 4 ⇨ A3
- Sujets sur support informatique (cédérom) : format TXT pour les sujets en braille et format PDF pour les autres adaptations
- Utilisation d'un matériel ou outil pédagogique spécifique mis à disposition du candidat (à préciser)
.....
.....
.....
- Port par le surveillant du système HF pour les épreuves écrites et/ ou orales
- Autres (à préciser) :
.....
.....
.....

NOM : Prénom : Date de naissance :/...../.....

D. Aides humaines

- Assistance d'un enseignant (prioritairement de la discipline) pour :
 - écrire sous la dictée du candidat
 - lire les sujets et les consignes à haute voix sans reformulation
 - autre (à préciser) :
- Présence de l'auxiliaire de vie scolaire du candidat pour :
 - installation du candidat
 - passage aux toilettes
 - autre (à préciser) :

Pour les candidats déficients auditifs :

- Assistance d'un enseignant spécialisé dans la rééducation des sourds (traduction gestuelle ou écrite pour la compréhension du sujet et pour des précisions complémentaires lors de l'ensemble des épreuves)
- Assistance d'un interprète en langue des signes française (LSF)
- Assistance d'un codeur en langage parlé complété (LPC)
- En cas de consignes orales, celles-ci devront être données à voix haute en articulant, le surveillant se plaçant face au candidat
- Autres (à préciser)
 -
 -
 -

Préciser pour quel type d'épreuves (écrites, orales, pratiques) et la durée de l'assistance (ex. lancement épreuve ou pour toute la durée de l'épreuve) :

.....

.....

.....

E. Evaluations

Adaptations d'épreuve (selon les arrêtés ministériels régissant le diplôme)

- Adaptation de l'épreuve d'orthographe (dictée aménagée) pour le D.N.B.
- Pour les épreuves de langue vivante, non utilisation de bande magnétique ou de support audio
- Pour les épreuves orales, possibilités de réponses écrites
- Pour le baccalauréat séries ES, L, S, aménagement de l'épreuve écrite d'histoire-géographie (à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice d'un croquis de géographie par une composition d'une page)
- Pour le baccalauréat série STG et ST2S, aménagement de l'épreuve écrite d'histoire-géographie (annulation de l'exercice de réalisation d'un croquis de géographie)
- Pour le baccalauréat séries ES et L, aménagement des épreuves orales de langue vivante (la 2nde partie de l'épreuve prend appui sur le document support de la 1^{ère} partie et non sur un document non étudié en classe)
- Pour le baccalauréat série S, sujets adaptés pour les épreuves pratiques d'évaluation des capacités expérimentales

Dispenses d'épreuve (dans les conditions prévues par arrêté du Ministre chargé de l'Education Nationale)

- Dispense des épreuves de langue vivante 2 (baccalauréat séries ES, L, S et STG)
- Dispense de la partie « expression orale » de l'épreuve de langue vivante 1 (baccalauréat série STG et ST2S)
- Dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales (baccalauréat série S)

A le

NOM et SIGNATURE du médecin